

COMMUNE DE BERNEX

PV N°06

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 décembre 2015**

Séance ordinaire, tenue à 20h00 à la salle du Conseil municipal

Présent(e)s :

Président	:	André Baud
Vice-Président	:	Pierre Jordi
Secrétaire	:	Ariane Chassot
Vice-Secrétaire	:	Walter Bisol

Mmes et MM. Marie-José Baeriswyl, Karl-Anton Baumann, Véronique Berndt, Nathalie Challet, Benoît Charbonnet, Eliane Demierre, Alexandra Doerks, Alain Dubois, Aurélie Friedli, Jacques Friedli, Luc Gioria, Marie-Laure Graf, Ivan Sierro, Laurence Kunz, Sandra Marconi, Philippe Mercier, Christine Nouvelle Damond, Katia Pahud, Guillaume Zufferey.

Excusé-e-s : Mme Christine Coudre, Secrétaire générale

Assistent également à la séance :

M. Gilbert Vonlanthen	:	Maire
M. Cyril Huguenin	:	Conseiller administratif
Mme Guylaine Antille	:	Conseillère administrative
Mme Gabrielle Decrausaz	:	Assistante du Conseil municipal
Mme Gaëlle Gioria	:	Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2015
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Désignation des 4 représentants du Conseil municipal au Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement
6. Désignation des 4 représentants du Conseil municipal au Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie
7. Vente à la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement d'un ensemble de parcelles situé dans le Vieux-Lully, d'un périmètre de 4001 m², en vue d'y construire un nouvel ensemble de Logements avec parking et place de village
8. DD 108327-3 construction de 10 logements HPE sis Chemin de la Lécherette 16 :

demande de dérogation

9. Boucllement du dépassement de crédit destiné à la réalisation du bâtiment multifonctionnel du Signal (Forum)
 10. Boucllement du dépassement de crédit destiné à la réalisation d'un bâtiment CAS – HG FSASD et locaux communaux (nouvelle Mairie)
 11. Projet de délibération de Monsieur W. Bisol, groupe UDC : « Salaires des Conseillers administratifs »
 12. Pétition « Bruit excessif de la chaudière de MM Jaquenoud sise à Lully – Projet de construction d'une serre de 42'000 m. »
 13. Questions
 14. Informations
-

Le Président, **M. André Baud**, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20h00 en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour reçu par courrier postal. **Le Président** salue la présence des Conseillers municipaux, celles de M. Gilbert Vonlanthen, Maire, de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, ainsi que celle de M. Cyril Huguenin, Conseiller administratif. Il souhaite la bienvenue à Mme Gabrielle Decrausaz, Collaboratrice en charge du Conseil municipal, à Mme Gaëlle Gioria, procès-verbaliste, ainsi qu'à Mme Ariane Mabillard, responsable de l'informatique. **Le Président** excuse l'absence de Mme Christine Coudre, Secrétaire Générale. **Le Président** remercie chacune et chacun pour le travail réalisé pour la bonne tenue de ce Conseil municipal. **Le Président** salue également la présence du public ainsi que celle de M. Jean-Paul Lvet, photographe officiel, qui est autorisé ce soir à prendre quelques photos.

Ce Conseil municipal étant le dernier de l'année, le Bureau invite l'assemblée à une verrée à l'issue de la séance. Comme la séance suit l'Escalade, ce sera également l'occasion de casser la traditionnelle Marmite.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité (22 voix pour).**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2015

- **Le PV de la séance du 17 novembre 2015 est accepté par 20 voix pour et 2 abstentions (0 refus).**

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président rappelle que les courriers reçus ont été transmis aux Conseillers municipaux par Mme Decrausaz, les 9 et 11 décembre, par messagerie électronique.

Le Bureau a reçu, en date du 22 novembre, un courrier de Mme Myriam Berthouzoz, résidant au chemin des Tiolires (à proximité de Chèvres, dans la continuité du chemin des Rouettes). Mme Berthouzoz explique dans ce courrier que lorsque le chemin des Tiolires avait été mis en sens unique, un ancien Maire lui avait octroyé la possibilité d'utiliser des chemins parallèles lui permettant d'accéder à Bernex. Cependant, ces chemins ont été interdits à la circulation – à l'exception des bordiers et des agriculteurs. Elle demande donc que cette autorisation puisse lui être laissée.

Dans l'intervalle, le Bureau a reçu la réponse qui lui a été faite par M. Vonlanthen. Il indique que la mise en sens unique de ces chemins a été rendue indispensable en raison du nombre de véhicules qui transitaient par jour générant de fortes nuisances. M. le Maire précise que le plus grand détour imposé par ces restrictions (soit par la route de Chèvres) représente un temps de parcours supplémentaire de deux minutes. Toutefois, il a entendu la requête de Mme Berthouzoz et a fait suivre la demande auprès de la Direction générale des Transports pour savoir s'il est possible d'établir une liste d'ayants droit dont ferait partie Mme Berthouzoz. Des informations suivront dès réception d'une décision de la part de cette Direction.

Le Conseil administratif a transmis trois courriers au Bureau du Conseil municipal, lesquels émanaient de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat Chef de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie. En raison de leur importance, le Conseil administratif a souhaité qu'il en soit fait part au Conseil municipal, compte tenu des actions qu'ils vont générer pour le Conseil.

Le premier concerne l'adoption par le Conseil municipal du plan directeur de quartier (PDQ) Bernex-Est. Ce courrier fait part que, suite à la consultation publique de ce PDQ (du 29 mai au 29 juin 2015), une nouvelle version du projet de PDQ a été élaborée. Le courrier indique que certaines remarques adressées au Département ont été intégrées après validation par le comité de pilotage lors de sa séance du 16 octobre dernier. Ce courrier se termine par une invitation au Conseil administratif à soumettre ce projet au Conseil municipal pour adoption d'une résolution dans un délai de 90 jours à dater de la réception de la présente lettre.

Le deuxième courrier concerne le projet de modification des limites de zones n°291954-516-517 (Bernex-Confignon / Bernex-Est). Il annonce l'ouverture de l'enquête publique n°1855 et invite à afficher ce projet de plan afin qu'il puisse être consulté par les intéressés. Il termine en indiquant que le Conseil municipal aura à rédiger un préavis dès que le Département aura transmis, au terme de l'enquête publique, le dossier d'observation et le projet (le cas échéant modifié en fonction des dernières données en mains du Département). Il est à noter que les plans sont consultables sur internet à l'adresse www.ge.ch/aménagement.

Le troisième courrier est de la même teneur et porte cette fois sur Vailly-Sud / route de Chancy. Les plans sont également disponibles à l'adresse www.ge.ch/aménagement.

La commission des Droits politiques du Grand Conseil est saisie d'un projet de loi 11713

modifiant la Loi sur l'Administration des communes pour la création de Conseillers municipaux suppléants. Dans un courrier adressé au Bureau du Conseil municipal de Bernex, la commission du Grand Conseil fait savoir qu'elle souhaite consulter l'ensemble des Bureaux des Conseils municipaux des communes genevoises afin de disposer de leurs avis sur ce projet de loi. Aussi, les membres du Bureau ont été invités à faire parvenir à Mme Ariane Chassot, Secrétaire du Conseil municipal, leur prise de position pour le 10 janvier. Celles-ci seront agrégées, après relecture par le Bureau, et renvoyées à ladite commission. L'ensemble des documents y relatifs a été transmis aux Conseillers municipaux par e-mail.

Le 10 décembre, **le Président** a reçu un courrier de MM. Alban, Florian et François Jaquenoud concernant une pétition qui s'intitule « Bruit excessif de la chaudière de MM. Jaquenoud sise à Lully – Projet de construction d'une serre de 42'000 m² » (cette pétition sera traitée sous le point 12 de l'ordre du jour). Ce courrier a également été transmis aux Conseillers municipaux. MM. Jaquenoud informent ainsi le Conseil municipal des différentes démarches réalisées en vue de connaître l'impact sonore sur les habitations avoisinantes. À cet effet, un mandat a été attribué à un bureau spécialisé qui a défini que, lors d'une utilisation maximale de leur chaudière, les résultats sont en dessous des normes fédérales. MM. Jaquenoud informent par ailleurs qu'ils n'utilisent l'installation qu'à hauteur de 70% de la capacité maximale et qu'ils sont occupés à réduire l'empreinte carbone de leur activité : ils citent une mesure prise, soit l'installation d'une importante centrale de production d'électricité solaire. Ils précisent également qu'il n'est pas question de doubler la chaudière actuelle car sa capacité est largement suffisante – l'installation n'étant à ce jour pas utilisée à 100%. La nouvelle unité de production de 42'000 m² sera chauffée par un réseau dédié au site. Ils terminent en indiquant qu'ils restent à disposition du Conseil municipal pour toute autre information dont il aurait besoin ou qu'il jugerait opportun d'obtenir.

Le Président termine par une communication en lien avec le voyage du Conseil municipal, qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai à destination de Bâle. Une feuille circulera parmi les Conseillers municipaux pour une préinscription et pour indiquer le choix d'une chambre simple ou à deux lits : cela permettra d'effectuer les réservations.

4. Communications du Conseil administratif

M. Vonlanthen indique que le Conseil administratif a le plaisir d'annoncer que le choix du nouveau Secrétaire Général a été fait à l'unanimité. Il s'agit de M. François Stocco, qui commencera son activité dès le 1^{er} mai 2016. M. Stocco était Directeur de deux écoles de la commune, Robert-Hainard et Luchepelet, pendant environ 8 ans.

Le processus de sélection s'est déroulé sur plusieurs mois et la commune a reçu environ 90 dossiers. Les auditions se sont déroulées sur plusieurs semaines et, finalement, M. François Stocco est apparu comme le candidat idéal ayant les qualités requises pour ce défi.

Accueil de réfugiés à Lully

Tous l'ont certainement appris par les innombrables reportages des médias : actuellement, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants viennent chercher en Europe une chance d'échapper aux violences, destructions et autres menaces dans leur propre pays.

La Suisse, n'échappe pas à ce besoin d'accueil humanitaire et Genève non plus, c'est pourquoi le Canton a décidé de réquisitionner un certain nombre d'abris PC dans les

communes afin de développer des solutions pour un hébergement d'urgence. Pour la commune de Bernex, cela concerne l'abri PC de Lully, situé sous l'école – c'est une obligation de mise à disposition à laquelle la commune ne peut se soustraire. **M. Vonlanthen** avait d'ailleurs fait part, lors du dernier Conseil municipal, du plan partiel OSIRIS permettant au Canton ce genre de réquisition.

La commune devrait donc accueillir temporairement une centaine de réfugiés environ sur son territoire, à partir de mi-janvier ou début février 2016. Si la date et la durée précises de ce séjour ne sont pas encore connues, il est déjà clair en revanche que les Autorités communales ont le devoir d'assurer bon accueil à ces personnes cherchant refuge, en instaurant une bonne cohabitation avec la population résidente – et avec la vie de l'école de Lully, en l'occurrence.

Concernant la logistique et la sécurité, l'Hospice Général (dont le Directeur général sera reçu lors de la séance hebdomadaire du Conseil administratif de cette semaine) aura la charge de la logistique de cet accueil (hébergement, catering, entretien des locaux) et du volet sécurité. Une équipe spécifiquement dévolue à cette mission sera notamment chargée de veiller à ce que les résidents de l'abri n'occupent pas le périmètre de l'école pendant le temps scolaire ou lors de manifestations. Si besoin, la Police Municipale sera à disposition pour apporter des forces supplémentaires, notamment lors de la rentrée ou sortie des classes.

Le Conseil administratif reste à l'écoute des habitants pour assurer cette mission dans le plein respect des uns et des autres. Pour toute question ou remarque concernant cet hébergement de réfugiés, les communiens peuvent en tout temps envoyer un mail à l'adresse info@bernex.ch en précisant le sujet « Accueil réfugiés à Lully ». Le Conseil administratif tiendra informé le Conseil municipal et la population de tout nouvel élément d'information déterminant pour cet hébergement.

Concernant le bénévolat, le service social communal est chargé d'organiser l'élan de générosité et de solidarité qui pourrait naître à l'occasion de cet accueil. Ainsi, celles et ceux qui désirent manifester concrètement leur soutien à l'effort de solidarité en donnant de leur temps comme bénévole ou en faisant un don, peuvent s'inscrire dès à présent auprès du service social communal ou par téléphone au 022 850 92 92.

Le Conseil administratif a également établi, vu l'importance du sujet, un plan de communication dont les objectifs sont :

- Informer l'ensemble de la population en toute transparence de l'accueil prochain d'une centaine de réfugiés
- Informer de l'organisation de cet accueil et des mesures de sécurité
- Rassurer celles et ceux directement concernés :
 - l'école, les parents d'élèves et tous les intervenants liés à la vie scolaire : direction, enseignants, GIAP, associations parents d'élèves
 - les résidents de la zone
- Inviter la population à participer à l'effort d'intégration
- Gérer l'élan de solidarité possible

Les outils de mise en œuvre sont les suivants :

- Tous-ménages dans les boîtes aux lettres à partir du 22 décembre, signé par le Conseil administratif
- Lettre spécifique signée par le Conseil administratif dans les boîtes aux lettres des riverains de la zone, distribuée par les APM entre le 16 et 18 décembre

- Lettre pour tous les intervenants liés à l'école, signée par le Maire et le directeur de l'école de Lully, à destination des enseignants (par mail + séance avec directeur), des parents d'élèves (par mail) et du GIAP, ainsi qu'une lettre à destination des locataires de l'école (associations) signée par le CA
- Organisation d'une séance d'information/coordination avec les intervenants de l'école (directeur, profs, concierges, GIAP, associations locataires, associations de parents d'élèves) en janvier, une fois que la date précise de l'arrivée des réfugiés sera connue
- Gestion par le service social communal des inscriptions des personnes qui souhaitent s'investir dans l'accueil (bénévolat, dons, etc.)
- Gestion des questions/remarques envoyées sur info@bernex.ch par le CA et les services communaux concernés (social, sécurité)

Appel à la générosité de chacun : Il est clair que la réussite d'un tel accueil solidaire dépend en définitive de chacun, c'est pourquoi le Conseil administratif fait appel à l'ouverture d'esprit des Bernésiennes et des Bernésiens et à leur générosité, pour aider à héberger temporairement ces personnes dans les meilleures conditions possibles.

5. Désignation des 4 représentants du Conseil municipal au Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement

Le Président signale que ces désignations ne donnent lieu ni à des débats, ni à des votes dans la mesure où ces désignations s'effectuent sur la base des décisions prises lors des Assemblées générales des groupes politiques du Conseil municipal (PDC, PLR, SOVE, UDC). Les procès-verbaux des Assemblées générales des partis ont été envoyés à la commune pour attester de ces désignations.

Pour information, **le Président** fait lecture de la délibération (Annexe 1).

Délibération :

- Vu les articles 10 lettre c), et 11 des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement du 14.12.1993 modifiés le 18.10.2011
- Entendu les propositions de candidature des groupes politiques Démocrate-Chrétien (PDC), Libéral- Radical (PLR), Socialiste-Vert (SOVE), Union Démocratique du Centre (UDC) au Conseil municipal

le Conseil municipal

DESIGNE

les 4 membres ci-après pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 conformément aux articles 10 lettre c) et 11 des statuts de la Fondation

Barbara LARDI PFISTER	proposée par le groupe Démocrate-Chrétien
Ronald LABBE	proposé par le groupe Libéral-Radical
Lauren BADDELEY	proposée par le groupe Socialiste-Vert
Walter BISOL	proposé par le groupe Union Démocratique du Centre

6. Désignation des 4 représentants du Conseil municipal au Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie

Le Président signale que ces désignations ne donnent lieu ni à des débats, ni à des votes dans la mesure où ces désignations s'effectuent sur la base des décisions prises lors des Assemblées générales des groupes politiques du Conseil municipal (PDC, PLR, SOVE, UDC). Les procès-verbaux des Assemblées générales des partis ont été envoyés à la commune pour attester de ces désignations.

Pour information, **le Président** fait lecture de la délibération (Annexe 2).

Délibération :

- Vu les articles 10 lettre c), et 11 des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie du 21.9.1993 modifiés le 18.10.2011
- Entendu les propositions de candidature des groupes politiques Démocrate-Chrétien (PDC), Libéral- Radical (PLR), Socialiste-Vert (SOVE), Union Démocratique du Centre (UDC)

le Conseil municipal

DESIGNE

les 4 membres ci-après pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 conformément aux articles 10 lettre c) et 11 des statuts de la Fondation

Stéphane PERONNET	proposé par le groupe Démocrate-Chrétien
François JESUS	proposé par le groupe Libéral-Radical
Chantal STARRENBERGER JOTTERAND	proposée par le groupe Socialiste-Vert
Claude-Alain HILTBRUNNER	proposé par le groupe Union Démocratique du Centre

7. Vente à la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement d'un ensemble de parcelles situé dans le Vieux-Lully, d'un périmètre de 4001 m², en vue d'y construire un nouvel ensemble de Logements avec parking et place de village

Mme Graf donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » (Annexe 3).

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

M. Bisol n'appelle pas cela une vente mais un transfert de propriété à la Fondation. Il n'y voit pas d'inconvénient, il serait même d'accord que l'on transfère ces biens à la Fondation du Logement, mais deux choses l'inquiètent pourtant. Aujourd'hui, cet immeuble rapporte de l'argent à la commune, à savoir environ CHF 80'000.-, suite à des loyers pratiqués. On sait très bien qu'actuellement, en transférant ces bâtiments et ce terrain en 2016, la commune – ou les habitants – vont perdre un revenu locatif important. Ce serait dommage car on sait très bien que si l'on dépose un projet de développement il y aura des recours, cela va prendre son temps et il va se passer plusieurs années. **M. Bisol** proposerait que l'on transfère ces bâtiments non pas l'an prochain, mais une fois que l'autorisation sera délivrée. Ainsi, la commune pourra bénéficier de cet argent qui est important. De plus, **M. Bisol** appelle cette opération un transfert et non une vente car le mot transfert est bien plus juste. Ces bâtiments sont inscrits à la valeur bilan pour des montants extrêmement bas. Il ne faut pas oublier qu'actuellement, chaque année – si **M. Bisol** ne se trompe pas –, la commune amortit ces bâtiments. **M. Bisol** pense qu'il serait plus judicieux de transférer ces bâtiments non pas à la valeur comptable mais à la valeur d'acquisition. Comme cela, le transfert sera fait d'une valeur plus équitable.

M. Vonlanthen indique que le revenu auquel fait référence **M. Bisol** n'est pas de CHF 80'000.- mais de CHF 60'000.- net. De plus, dans les comptes de la commune, ce revenu a été, pendant plusieurs années, constitutif d'une provision : celle-ci s'élève à un montant de CHF 550'000.- et va, grâce à cette vente, pouvoir être dissoute et rester dans les comptes de la commune. C'est donc une bonne opération financière.

Concernant la suggestion d'attendre l'autorisation de construire, **M. Vonlanthen** explique que ce n'est pas possible. La personnalité juridique appelée à réaliser ce projet est la Fondation pour le Logement ; la motion plébiscitée en 2014 demandait bien une mise en valeur dans les meilleurs délais. Il est vrai que le prix est bas par rapport à une vente qui serait faite à un tiers, mais d'une collectivité publique (la commune) à une autre (la Fondation) cette transaction au montant de la valeur au bilan a un effet neutre : le gros avantage est que la rentrée de ces actifs au niveau de la Fondation permettra une incidence terrain très faible, ce qui aboutira à des loyers adaptés aux jeunes Bernésiennes et Bernésiens. Pour toutes ces raisons, **M. Vonlanthen** encourage les Conseillers municipaux à soutenir cette vente qui permettra à la Fondation de réaliser ce projet. **M. Vonlanthen** rappelle qu'il s'agit d'un projet multiple comprenant des logements (une vingtaine), des salles pour la vie associative et des commerces au rez-de-chaussée.

M. Bisol aimerait répondre au Conseiller administratif. Actuellement, c'est bien de transférer cette propriété à la Fondation du Logement, mais en tant qu'habitant **M. Bisol** aimerait savoir quel a été le prix d'acquisition de ces bâtiments et de ces terrains. Il aimerait également comparer que la valeur du bilan est extrêmement faible. **M. Bisol** trouverait dommage

qu'actuellement on priverait la communauté d'argent qui pourrait servir à rénover des bâtiments tels que des bâtiments scolaires. **M. Bisol** n'a rien contre ce transfert de propriété mais il pense qu'il faut premièrement attendre d'avoir obtenu le permis d'autorisation de construire, parce que comme M. Vonlanthen le dit, il y a plein de projets dans Lully. Ces projets sont tous saucissonnés et il n'y a pas de vue d'ensemble. Les habitants ne vont pas l'accepter car il y aura des nuisances monstrueuses dans ce village. Il faut avoir une vue d'ensemble générale et non pas une vue très limitée sur un projet en particulier. C'est pour cela qu'actuellement il faut repousser la vente lorsque l'on aura obtenu l'autorisation de construire.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lit la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu l'opportunité de céder à la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL) un ensemble de parcelles situées au centre du village de Lully (Vieux-Lully 2) d'un périmètre total de 4001 m², comprenant :
 - a) Les anciennes parcelles Nos 4982A et 4984B, devenues la nouvelle parcelle No 8763 de 2083 m² sur laquelle se situe l'ancien théâtre de Lully, bâtiment B468, de 181 m² existant (bâtiment à démolir)
 - b) Les anciennes parcelles No 4982B et 4984A, devenue la nouvelle parcelle No 8764 de 496 m² sur laquelle se situent les bâtiments existants B168 de 74 m², et B724 de 30 m², sis à route de Soral 121 et 123, ainsi que les bâtiments B725 de 15 m² et B167 de 70 m² sis à la route de Soral 119
Surface totale des nouveaux immeubles : 496 m²
 - c) Ainsi que la parcelle No 8258 d'une surface de 1422 m²
- Vu que les autres parcelles sont sans valeur au bilan
- Vu la valeur des bâtiments B168, B167, B724 et B725, sis 121,123 et 119 route de Soral figurant au bilan pour une valeur de CHF 627'724.65
- Vu la valeur de la parcelle No 8258 figurant au bilan pour CHF 816'980.-
- Vu la valeur du pavillon théâtre figurant au bilan pour CHF 1.-
- Vu le tableau de mutation parcellaire No 27/2015 réalisé par le bureau de géomètres Christian Haller de Genève concernant les parcelles 4982 et 4984
- Vu la délibération No 1038 prise en séance du Conseil municipal en date du 15 septembre 2015 pour la démolition du pavillon théâtre de Lully, bâtiment B468
- Vu la motion du groupe socialiste « Pour un véritable espace public à Lully » du 8.9.2014 acceptée et renvoyée au Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2014
- Vu l'accord de la FCBL d'acquiescer ces parcelles en vue d'y construire un nouvel ensemble de logements avec parking et place de village
- Vu le projet d'acte préparé par Me Defacqz, notaire
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » daté du 5 décembre 2015

- Vu l'art. 7 al. 2 des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 21 voix pour et 1 voix contre (22 votants)

1. D'autoriser la vente par la Commune de Bernex à la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement des parcelles suivantes pour un montant total de CHF 1'444'704,65 :
 - a) No 8763, fe 15 de 2083 m², sur laquelle se situe l'ancien théâtre de Lully, bâtiment B468, de 181 m² existant (bâtiment à démolir) (sans valeur au bilan)
 - b) No 8764, fe 15 de 496 m² sur laquelle se situent les bâtiments existants B168 de 74 m², et B724 de 30 m², sis à la route de Sorat 121 et 123, ainsi que les bâtiments B725 de 15 m² et B167 de 70 m² sis à la route de Sorat 119, (valeur de CHF 627'724.65 au bilan)
 - c) No 8258, fe 15 de 1422 m² (valeur de CHF 816'980.- au bilan)
2. D'autoriser la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus
3. De créditer à l'encaissement les comptes de bilan de la nature 123 (patrimoine financier) correspondants aux objets.

8. DD 108327-3 construction de 10 logements HPE sis Chemin de la Lécherette 16 : demande de dérogation

Le Président rappelle que les plans en question ont été affichés dans la salle du Conseil municipal dès 19h30 ce soir, comme annoncé dans l'ordre du jour reçu.

M. Baumann fait lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 4). **M. Baumann** annonce que deux erreurs se sont glissées dans son rapport, il profite de la lecture de ce dernier pour les corriger : il s'agit de 23 places et non 20 ; le vote s'est soldé par 8 oui (au lieu des 7 indiqués).

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

M. Bisol annonce que l'UDC refusera cette demande de dérogation, non pas pour nuire aux propriétaires, malheureusement : on est là pour construire mais actuellement il y a un

règlement qui prévoit des toits à deux pans. Il est dommage de dénaturer le village de Lully. Pour cette raison, **M. Bisol** s'opposera à cette construction.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lit la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 108327-3 déposée le 29.09.2015 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie, par M. Ludovic Miazza, requérant, et M. Luca Falcione, mandataire, c/o 89 Architectes, pour la parcelle No 2760, fe 15 de la Commune de Bernex sise chemin de la Lécherette 16 à Bernex pour la construction de 10 logements HPE
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1982 portant sur l'obligation de prévoir des toitures à deux pans
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 7 décembre 2015
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention (22 votants)

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de prévoir une toiture à deux pans

pour la construction de 10 logements HPE, selon la demande d'autorisation définitive No DD 108327-3 déposée le 29.09.2015 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par M. Ludovic Miazza, requérant, et M. Luca Falcione, mandataire, c/o 89 Architectes, pour la parcelle No 2760, fe 15 de la Commune de Bernex sise chemin de la Lécherette 16 à Bernex.

9. Bouclement du dépassement de crédit destiné à la réalisation du bâtiment multifonctionnel du Signal (Forum)

Mme Graf donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » (Annexe 5).

Le Président ouvre la discussion sur le bouclement du dépassement de crédit du Forum.

M. Friedli annonce que le groupe SOVE est mécontent de ce dépassement de crédit, et ce pour plusieurs raisons. Avant de présenter ces dernières, et afin de s'assurer que ses propos seront bien compris, **M. Friedli** souhaite rappeler que le refus de ces dépassements provient uniquement des raisons qui vont être exposées et non de la nature des dépassements de crédit : des événements imprévus peuvent tout à fait apparaître dans les entreprises de la commune, et

il est alors normal que des dépassements soient effectués. Ce que le groupe SOVE trouve inacceptable provient du traitement qui a été donné à ce dépassement ainsi que l'origine d'une de ses parties. Ce n'est en aucun cas le fait qu'il y ait des dépassements que le groupe conteste, car il est conscient que ceux-ci font partie des aléas de la vie d'une commune.

M. Friedli revient sur les dépassements du bâtiment multifonctionnel du Forum. Premièrement, le caractère tardif du vote de ce dépassement de crédit est inadmissible – **M. Friedli** rappelle à cet égard que l'inauguration du bâtiment a eu lieu le 17 octobre 2011. Les Conseillers municipaux sont mis devant le fait accompli et le groupe SOVE regrette amèrement que ce document ne leur arrive qu'en plénière du CM, c'est-à-dire aujourd'hui, sans même avoir été présenté au préalable dans la commission responsable des bâtiments – et ce d'autant plus fortement qu'il s'agit ici d'un dépassement de budget, non d'une action respectant les crédits votés, et que cela aurait dû être mené de concert avec la commission en charge (ce qui n'a pas été le cas). Ainsi, l'argent a déjà été dépensé et le groupe SOVE ne peut qu'exprimer son mécontentement, sans possibilité d'agir sur les travaux (ou autres) puisque tout a déjà été fait. La seule latitude offerte par cette manière de faire est une acceptation ou un refus symboliques, ce qui ne leur semble pas être la bonne manière de fonctionner pour un Conseil municipal démocratique. Concernant le dépassement de crédit en lui-même, celui-ci regroupe en fait plusieurs dépassements qui auraient dû être à chaque fois présentés en commission au moment où ils étaient connus, alors qu'ici l'attente a été maximale et la transparence minimale. De plus, le groupe SOVE insiste sur le fait que ce dépassement de crédit est bien de CHF 366'283.-, car lui ôter la recette inattendue des panneaux solaires est une façon biaisée de diminuer le coût des dépassements : le groupe n'est pas dupe, la commune a bien perdu CHF 366'283.- dans cette affaire. En outre, ce dépassement de crédit de CHF 366'283.- est le résultat d'une série de mauvaises décisions prises par les Conseillers administratifs en charge à l'époque, ainsi que le résultat du manque d'information et du manque de travail en commun avec les commissions concernées. En effet, le bâtiment, tout comme les dépassements traités ce soir a été conçu sans véritable concertation avec la commission d'alors, et force est de constater que cela a permis des erreurs grossières et regrettables : des murs mal disposés, des terrassements non prévus, alors que les honoraires d'architectes et d'études d'ingénieurs et spécialistes se montaient à CHF 728'500.-. Ces erreurs auraient pu être évitées si la consultation des utilisateurs des locaux et des commissions compétentes avait eu lieu à temps – c'est-à-dire avant la construction du bâtiment. Le délai objectivement trop long dans lequel le dépassement est présenté, les grossières erreurs de gestion liées à un manque de concertation amenant à ce dépassement, ainsi que le manque total de transparence et de retours vers le Conseil municipal sont les raisons, nombreuses, qui amènent le groupe SOVE à refuser ce dépassement.

Accepter ce dépassement reviendrait pour le groupe à donner un signal malsain au Conseil administratif, à savoir que les Conseillers municipaux seraient prêts à le laisser disposer de l'argent des contribuables comme bon lui semble. Les Conseillers municipaux ont été élus notamment pour contrôler les budgets, et accepter cette manière de faire paraît contraire au mandat qui leur a été confié. Le groupe SOVE refuse donc ce dépassement de crédit.

Enfin, et il s'agit du point le plus important étant donné que leur refus n'aura pas d'incidence sur les dépassements déjà effectués, le groupe SOVE souhaite (comme l'a récemment assuré M. Vonlanthen) que ces pratiques provenant de l'ancienne législature ne se répètent plus et qu'ainsi, l'administration de Bernex puisse être effectuée dans la collaboration et la transparence, qui sont pour le groupe les bases essentielles du bon fonctionnement de la commune.

M. Gioria partage le fond de ce qui vient d'être dit, mais le groupe PDC acceptera ce dépassement pour les raisons évoquées dans l'excellent rapport de Mme Graf. En effet, des

promesses de changement de pratiques ont maintenant été faites pour l'avenir. Ce que **M. Gioria** vient d'entendre de la part du groupe SOVE correspond exactement aux remarques de la Cour des Comptes. Il est vrai que des manquements ont eu lieu et le groupe PDC le regrette, mais comme cela a été relevé, l'argent est déjà dépensé : pour cette raison, le groupe acceptera ce dépassement.

M. Vonlanthen explique, comme il l'a déjà dit en commission des Finances, que le principal intéressé n'étant pas là, il ne reviendra pas sur le fait que des informations ont été données ou pas quant à ce dépassement dans les différentes commissions. Cela étant dit, le Conseil administratif tel qu'il est aujourd'hui s'engage à répondre point par point à ce qui a été demandé par la Cour des Comptes, notamment de venir devant la commission, dès qu'il y a un dépassement lors de crédits de construction ou de transformation en cours, pour donner des informations régulières et éventuellement les reporter devant le Conseil municipal pour un vote le cas échéant. Concernant le bouclage, le Conseil administratif accepte la remarque : le bâtiment du Forum est très bien utilisé mais il est vrai que cela fait plus de 4 ans qu'il est terminé et le compte n'a pas été bouclé. On est en train de faire l'inventaire de tous les comptes encore ouverts – mais il ne devrait pas y en avoir beaucoup d'autres, à la connaissance de **M. Vonlanthen**. Certains comptes restent parfois ouverts par rapport à des factures complémentaires ou des décomptes d'architectes qui tardent à venir, mais ce n'est pas une excuse. **M. Vonlanthen** prend donc devant le Conseil municipal l'engagement de fournir l'information la plus transparente possible et de boucler les crédits de construction ou de transformation dès qu'il est possible de le faire (en fonction des éléments donnés).

Pour répondre à M. Friedli, **M. Sierro** signale qu'il a participé à l'élaboration du projet du BMF. Le groupe PLR n'a pas constaté qu'il y avait des irrégularités dans la gestion. Toutes les demandes complémentaires figurent dans les PVs et ceux-ci peuvent être consultés : toutes les réponses aux questions ont été apportées. Des imprévus sont effectivement survenus dans le cadre de l'évolution de la gestion du dossier et tous les détails ont été donnés en commission des Finances. Le groupe PLR acceptera donc ce dépassement, qui est tout à fait dans les normes prévues.

M. Huguenin signale, concernant la demande de consultation des utilisateurs avant tous travaux de rénovation ou de construction, que cela semble logique et que c'est la manière de faire qu'il entreprendra durant cette législature – les Conseillers ont déjà pu s'en rendre compte pour une demande de crédit qui a été présentée à la commission AI mais qui n'a pas été jusqu'au bout. Quoi qu'il en soit, il est indispensable d'avoir l'avis des utilisateurs sur leurs besoins – même s'il n'est pas toujours possible de répondre à l'intégralité de leurs attentes.

M. Friedli souhaite répondre à M. Sierro sur la question des informations données en commission « Finances et Administration ». Si les informations ont bel et bien été données, ce n'est que lors de la dernière commission des Finances – laquelle a eu lieu ce mois de décembre, c'est-à-dire 4 ans après les dépassements de crédit en question.

M. Bisol annonce que l'UDC refusera ce dépassement de crédit. En effet, on sait tous actuellement que lorsqu'on vote un crédit de construction, il y a toujours un poste de divers et imprévus. Ce compte s'élève, si **M. Bisol** ne se trompe pas, à 10%. Il trouve cela beaucoup. On peut voir actuellement qu'il s'agit d'un projet qui n'a pas été très bien conçu et qu'il est mal pensé. **M. Bisol** trouve cela dommage car on aurait pu éviter ces dépassements de crédit. Il pense qu'il faudrait donner plus de détails sur le dépassement car le tableau reçu est très

synthétique et il faudrait peut-être un tableau plus « explicatif » concernant ces dépassements – notamment avec les variations entre ce qui a été budgété et ce qui a été dépensé. Ainsi, les Conseillers municipaux pourront se faire une meilleure idée du dépassement.

Pour répondre à M. Friedli, **M. Sierro** précise qu'il ne parlait pas que de la commission des Finances, mais bien de toutes les commissions traitant des bâtiments ayant œuvré pour mener à bien ce projet – il suffit de relire les PV.

M. Friedli souligne que ce débat est un peu futile : les PV étant privés, il ne sera jamais possible de régler ce souci. **M. Friedli** assure cependant que toutes les recherches nécessaires ont été entreprises grâce au moteur de recherche du CMNET : si l'on entre les termes « bâtiment multifonctionnel du Signal », les dernières informations proviennent de 2011 puis il y a un saut jusqu'en 2015. Aucune information concernant ces dépassements de crédit ne ressort dans l'intervalle.

M. Sierro complète son propos en signalant qu'à chaque fois qu'il y avait des éléments nouveaux, ceux-ci ont été communiqués à la commission responsable des bâtiments. Par ailleurs, dans le dernier PV de la commission des Finances, M. Bariatti a bien confirmé que tous les dépassements avaient été communiqués en temps et en heure.

M. Friedli relève que, si ces dépassements avaient été communiqués en temps et en heure, il est alors possible de se demander pourquoi le Conseil municipal les vote quatre ans après qu'ils aient été payés.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lit la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu le crédit d'engagement de CHF 2'935'000.- pour la réalisation d'un nouveau bâtiment multifonctionnel voté par le Conseil Municipal le 16 février 2010, approuvé le 31 mars 2010 par le Conseil d'Etat, pour CHF 2'935'000.--;
- Vu le décompte final des dépenses du crédit d'engagement s'élevant à CHF 3'301'283,08
- Vu le rapport de la commission « FA – Finances et Administration » du 7 décembre 2015
- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 8 voix contre (22 votants)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 366'283,08 pour couvrir le dépassement du crédit pour la réalisation du nouveau bâtiment multifonctionnel.

2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 février 2010, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 35.331 "Amortissement des investissements" jusqu'en 2040.

10. Boucllement du dépassement de crédit destiné à la réalisation d'un bâtiment CAS – HG FSASD et locaux communaux (nouvelle Mairie)

Mme Graf donne lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » (Annexe 6).

Le Président ouvre la discussion sur le boucllement du dépassement de crédit du bâtiment CAS et de la nouvelle mairie.

Mme Graf tient à préciser qu'elle ne va pas maintenant faire une crise de schizophrénie. Elle vient de faire lecture du rapport de commission, lequel reflète l'avis de l'entier de la commission « Finances et Administration », mais elle va maintenant donner l'avis du groupe SOVE sur ce dépassement. **Mme Graf** n'a pas l'intention de faire l'historique complet des discussions sur la rocade, elle souhaite simplement rappeler deux éléments essentiels. Tout d'abord, le choix de la rocade a provoqué des réactions mitigées au sein des groupes : certains étaient favorables mais avec des réticences, ils ne voulaient pas le faire à n'importe quel prix, d'autres y étaient même opposés. Ensuite, la décision pour la rocade a dû être prise rapidement, sans retour dans les groupes (contrairement à la procédure habituelle), et cette précipitation a peut-être empêché un certain recul qui aurait permis de prendre en compte tous les coûts indirects liés à ce changement d'affectation. Cela a mené à une difficulté de maîtriser les coûts. **Mme Graf** ne discutera pas non plus de l'opportunité positive ou négative de ce changement d'affectation, ou si l'opération a induit plus de bénéfices que de préjudices pour la commune : aux yeux du groupe SOVE, ce n'est pas la question. Il n'est pas question de savoir si la rocade est plus profitable ou préjudiciable à la commune, si l'esthétisme du bâtiment convainc ou si les différents services concernés sont satisfaits du changement. Ce soir, il s'agit de se prononcer sur un dépassement de crédit, sur des dépenses supplémentaires liées à cette rocade. Certes, comme l'a rappelé M. Friedli tout à l'heure, des imprévus peuvent arriver (surtout lors de chantiers de cette ampleur) : cela, le groupe le comprend et l'accepte. Ce que le groupe SOVE rejette ce soir, c'est la manière dont cette rocade et les différents coûts qu'elle a induits ont été gérés. Dès le début du projet, celui-ci avait été présenté de manière « all inclusive », comme englobant tous les coûts liés au changement d'affectation, mais il s'est avéré au fil du temps que les dépenses supplémentaires ont commencé à s'accumuler. Il n'y a pas eu, dès la décision de changer d'affectation des locaux, de vision d'ensemble préparatoire permettant d'anticiper les coûts induits par ce changement. Plusieurs fois, tant en commission qu'en séances plénières du Conseil municipal, des membres du groupe SOVE ont demandé à ce que le Conseil municipal obtienne une information claire sur tous les coûts indirects engendrés par la rocade. Cette information a tardé à venir et n'a de plus jamais été complète du fait que les montants présentés en commission n'atteignaient jamais le montant du dépassement à voter ce soir. C'est ce manque de vision globale que le groupe SOVE déplore et qui incite ses membres à refuser ce dépassement.

M. Bisol indique que l'UDC refusera tout de même ce dépassement de crédit pour la simple et bonne raison qu'actuellement, ce bâtiment est toujours entaché d'un énorme défaut, à savoir son bilan énergétique qui n'est pas du tout respecté. Tous le savent, lorsque l'on veut

construire un bâtiment, il faut déposer un bilan énergétique auprès du Département de l'Énergie. Ensuite, le Département accorde une autorisation de construire. Actuellement, on voit que le bâtiment ne respecte pas les normes que le Département a imposées : la note énergétique est très mauvaise. **M. Bisol** demande combien il va en coûter à la collectivité de remettre en état ce défaut. **M. Bisol** pense qu'il s'agit d'une question importante car il y a un non seulement un dépassement, mais en plus il y a encore des frais éventuels – **M. Bisol** utilise ce terme parce qu'on ne sait pas grand' chose à ce sujet – pour transformer ce bâtiment. **M. Bisol** pense qu'il faudrait avoir plus d'informations avant de voter ce dépassement. De plus, **M. Bisol** constate lui-même que ce bâtiment n'est pas fini : il prend pour exemple le parquet ici présent, dans cette salle, qu'il considère de mauvaise qualité. Il a fallu rogner sur la qualité de certains matériaux pour pouvoir faire des économies : on voit qu'il y a des nœuds et ceux-ci sont mastiqués. C'est important car le prix au mètre carré du parquet n'est pas le même. En outre, dans les salles, il n'y a pas de plinthes. On a fait des économies par-ci par-là pour pouvoir en fait présenter un dépassement acceptable. **M. Bisol** trouve que c'est dommage d'en arriver à ce point. Par ailleurs, **M. Bisol** pense que l'on est en droit de se poser la question de l'éventuelle responsabilité de l'architecte d'avoir proposé un bâtiment de ce type alors qu'il est entaché d'un défaut. Pour toutes ces raisons, l'UDC refusera ce dépassement de crédit. Enfin, **M. Bisol** aimerait savoir ce qu'il va advenir de ce défaut : le Conseil administratif a-t-il prévu de s'y pencher et de revenir vers les Conseillers municipaux pour leur expliquer le pourquoi, le comment et les mesures qu'il faudra prendre ?

M. Huguenin ne va pas s'étendre sur le masticage des nœuds de la salle, les Conseillers municipaux le comprendront volontiers. Sur la question du bilan énergétique, il s'agit d'un bâtiment dont la gestion au quotidien est compliquée, notamment du fait des grandes surfaces vitrées qui demandent des réglages minutieux. Tous les éléments et installations nécessaires à ces réglages sont déjà là. Pour ce bâtiment dont la taille est plus importante qu'une habitation classique, il faudra compter deux ans à deux ans et demi pour que les réglages soient au plus fin, au lieu des un an à un an et demi habituels. **M. Huguenin** précise que cela n'engendrera aucun frais supplémentaire puisque toutes les installations existent déjà.

Concernant les nœuds du parquet, **M. Huguenin** se permettra d'amener ce sujet en commission « Aménagement et Infrastructures » en 2016.

M. Bisol aimerait revenir sur les propos du Conseiller administratif, qui explique que la dépense énergétique supplémentaire de ce bâtiment est due aux grandes surfaces vitrées. **M. Bisol** signale qu'au contraire, lorsque l'on a de grandes surfaces vitrées on devrait avoir un apport d'énergie et donc une diminution de la consommation – alors qu'ici c'est tout le contraire. **M. Bisol** pense qu'actuellement les arguments avancés ne sont pas corrects et qu'il faudrait vraiment se pencher sur la pertinence des observations du Conseil administratif. **M. Bisol** maintient qu'actuellement il faudra peut-être réaliser des frais importants.

Au nom du groupe PLR, **M. Sierro** souhaite tout de même parler un peu de l'historique du projet et de la rocade, car cela a une incidence sur le dépassement qui sera voté ce soir et cela explique aussi les complexités du dossier – **M. Sierro** rappelle à ce titre que la demande de crédit ne faisait « que » 53 pages. En 1999, le Conseil municipal a voté deux motions invitant le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour acquérir les parcelles 3008 à 3012, sises entre la Rue de Bernex, le chemin du Gamay et la mairie. Depuis plusieurs années, le CAS demandait des surfaces complémentaires et ces demandes ont contraint la commune de Bernex, en 2008, à envisager la construction d'un nouveau bâtiment administratif. Le projet du nouveau bâtiment a donc fait l'objet d'un concours qui prenait en compte une nouvelle salle du Conseil municipal, deux salles de commissions, des locaux pour les sociétés

communales et des locaux pour les archives (lesquelles constituaient à l'époque un sujet préoccupant). Le jugement du concours a eu lieu en juin 2009 – les représentants de la FSASD et de l'Hospice général faisaient partie du jury. Ces dernières institutions ont émis des réticences quant à la transparence du bâtiment ainsi que sur la perte de confidentialité des cas traités, de même que sur la cohabitation et le mélange entre leurs locaux et les locaux de la mairie, qui ne semblait pas opportun. Dans l'intervalle la Loi sur les CASS a été abrogée, et un processus de transformation a été entrepris à l'initiative de certains Conseillers municipaux de l'époque. Lors du jugement du concours, la possibilité d'attribuer ce bâtiment à la Mairie plutôt qu'aux institutions du CASS a été évoquée. Dès lors, le Conseil municipal s'est saisi du dossier et a invité le Conseil administratif à œuvrer en ce sens. Des programmes en besoins de surface ont été entrepris afin de déterminer les besoins de chaque entité : il se trouve que les trois bâtiments à disposition permettaient une attribution et une réorganisation plus judicieuse de tous les services, et ce moyennant quelques travaux – tous réalisés avec satisfaction. Ce projet de rocade a évidemment eu un certain coût, mais il a surtout constitué une opportunité unique pour la commune d'obtenir de nouveaux locaux et une nouvelle mairie à moindre coût. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR est conscient de la complexité qu'il y a eu à gérer ces dossiers, et ses représentants sont satisfaits de la manière dont ont été menés le développement et les travaux de réorganisation ayant eu lieu sur la mairie pour arriver à cette belle esplanade, rendue aujourd'hui active par le marché de Bernex, et dont les citoyens peuvent se saisir à satisfaction. Quant au bâtiment, le groupe PLR le trouve très beau, même si – effectivement – les toits sont un peu plats.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR votera ce dépassement.

M. Gioria explique que, pour le groupe PDC, cette mairie est son bébé. Il ne reviendra pas sur l'historique mais il rappelle qu'à un moment – il y a une dizaine d'années –, la majorité du Conseil administratif de l'époque s'était opposée à cette rocade. Quelques-uns des anciens Conseillers avaient tout de même décidé d'aller jusqu'au bout pour essayer de voir s'il n'était pas possible d'offrir une mairie digne de ce nom au personnel qui y travaille toute la semaine pour le bien de la commune. Le Conseil municipal est allée jusqu'au bout, le bébé est là, et **M. Gioria** relève que lorsque l'on a un bébé, on le prend comme il est, même s'il a quelques défauts et même si parfois il coûte cher en Pampers ou autres. C'est pour cela que le groupe PDC votera ce soir ce dépassement.

Mme Demierre est un peu surprise des deux interventions du PLR sur les dépassements. Que le groupe se dise très satisfait du niveau d'information obtenu sur ces demandes de crédit, sur les dépassements et sur la façon dont les choses ont été menées étonnent beaucoup **Mme Demierre** – sachant que même la Cour des Comptes a réagi là-dessus. Que le groupe PLR soit content du résultat et qu'il accepte la demande de crédit, **Mme Demierre** peut l'entendre, mais pas qu'il soit content de la manière dont les choses se sont déroulées. Concernant la remarque de M. Gioria quant au personnel, **Mme Demierre** espère que ce dernier apprécie ce bel outil sachant les efforts qu'il doit fournir actuellement en termes de budget pour son fonctionnement.

M. Gioria souhaitait simplement rappeler à titre d'exemple que le responsable des Finances de la commune devait, pour aller voir la Secrétaire générale, traverser la cour avec ses dossiers, ses cartables et ses classeurs – qu'il fasse beau ou pas. **M. Gioria** relève qu'il y a tout de même maintenant une nette amélioration. **M. Gioria** épargnera à l'assemblée tout ce qui avait été dit par les architectes sur la rocade, mais il rappelle également que le déplacement des pompiers n'avait par exemple pas été prévu dans les coûts : il a pris du retard et a coûté pas mal d'argent.

Concernant les informations, **M. Gioria** pense qu'il faut vraiment séparer les deux objets : si, pour le premier, il peut accepter d'entendre que certains sont déçus du manque de transparence, **M. Gioria** estime pour le deuxième objet qu'au vu de la complexité du dossier, les commissaires ont chaque fois été avertis de plein de choses. Effectivement, la Cour des Comptes a relevé à juste raison que le Conseil municipal aurait dû voter ces suppléments, mais le Conseil administratif en place aujourd'hui a promis plus de transparence. **M. Gioria** rappelle tout de même que le dépassement avait été annoncé par M. Dal Busco à hauteur de CHF 600'000.-. **M. Gioria** pense que les deux dossiers ne sont pas comparables, ni au niveau de la complexité, ni au niveau de la façon de faire.

Si l'on compare en termes de proportions, le dépassement du premier objet (plus de 8%) a coûté bien plus cher que le deuxième (environ 7%).

Concernant le suivi du dossier, **Mme Demierre** ne compte pas le nombre de PVs dans lesquels un bilan des dépassements est demandé – bilan qui n'a été obtenu qu'aujourd'hui. Il n'est pas possible de dire que la transparence a été totale et que les commissaires ont été informés en tout temps. **Mme Demierre** rappelle que l'on s'est battu bec et ongles en demandant des tableaux et des récapitulatifs : Mme Antille, qui était alors Présidente de la commission des Finances, a fait des pieds et des mains pour essayer d'obtenir un vague tableau qui n'a jamais été obtenu. Les Conseillers municipaux ne voient les chiffres que ce soir, il n'est pas possible de dire que la transparence a été bonne.

Personnellement, **M. Gioria** ne voit pas ce qu'il aurait gagné à avoir plus de renseignements. Tant que le dossier n'était pas bouclé, quel était le pouvoir des Conseillers municipaux ? **M. Gioria** n'a pas eu l'impression de manquer d'information, il a chaque fois obtenu celles qu'il voulait. **M. Gioria** ne veut pas entrer dans le pathos mais peut-être est-ce ce qu'il faut faire. Il rappelle que Les Verts ont eu un problème dès le départ avec cette mairie – **M. Gioria** ne sait pas pourquoi –, mais il souligne que cela a tout de même fait économiser de l'argent à la commune. Il est trop facile de ne pas entrer dans les autres considérations et de ne s'intéresser qu'au dépassement. **M. Gioria** peut comprendre que le groupe SOVE soit fâché, mais il faut entendre les promesses du Conseil administratif et espérer que, dorénavant, cela ira mieux. **M. Gioria** rappelle également que le Conseil administratif compte maintenant une représentante du groupe SOVE et que tout devrait maintenant se dérouler dans les meilleures conditions.

Mme Friedli souhaite revenir sur le rapport de la Cour des Comptes. Il s'agit ici d'un dépassement de 7%, et la Cour a critiqué des dépassements similaires. Pour **Mme Friedli**, les deux dépassements sont comparables puisque critiqués par la Cour des Comptes dans ces proportions-là. Concernant les informations, ce n'est pas parce que l'on est d'accord avec le principe d'une mairie que l'on n'a pas besoin d'être informé des coûts supplémentaires : la Cour des Comptes a bien demandé que des informations soient données à chaque fois que des coûts supplémentaires apparaissent.

M. Bisol souhaite revenir sur ce qu'a dit le groupe PDC concernant le déménagement de la caserne des pompiers qui expliquerait partiellement ce dépassement. Actuellement, lorsque l'on vote un crédit de construction, il y a toujours un poste « Divers et imprévus » qui est important. Ce poste a servi à éponger certaines situations imprévues. Il n'est pas possible de venir maintenant dire qu'en plus de ce poste il faut encore rajouter d'autres frais. **M. Bisol** pense qu'il faut actuellement un détail bien plus précis pour savoir exactement quels sont les variations de postes dans la construction de cette mairie – alors qu'on ne vient vers les Conseillers municipaux qu'avec quelques lignes, ce qui ne suffit pas pour expliquer un

dépassement de budget. Il faut absolument demander au Conseil administratif de donner plus d'informations sur ce dépassement.

Pour revenir à l'intervention de Mme Friedli, **M. Gioria** estime que la Cour des Comptes a fait des remarques à juste raison, il n'est pas là pour contester cela ni pour dire que tout a été fait tout juste et que tout est génial. La Cour des Comptes a demandé de mettre de l'ordre dans tout cela : **M. Gioria** a entendu le Maire, qui représente le Conseil administratif, dire à l'assemblée que des efforts allaient être faits et que l'on allait suivre les recommandations de la Cour des Comptes. La Cour des Comptes n'a tout de même pas dit que les Conseillers administratifs étaient des voleurs alors il faut maintenant se calmer et se dire qu'un jour nouveau se lève à Bernex et que l'on procédera différemment. **M. Gioria** rigole d'avance parce qu'il sera alors temps de voir si les Conseillers municipaux auront plus le choix d'accepter ou de refuser les dépassements de crédit que le Conseil administratif leur présentera au fur et à mesure. Il est vrai que la transparence sera meilleure, c'est très bien, mais il ne sert à rien de faire des « cacas nerveux » jusqu'à point d'heure pour simplement dire que l'on n'accepte pas un dépassement.

M. Friedli ne relèvera pas les métaphores de M. Gioria concernant la petite enfance, mais il souhaite essayer de comprendre sa logique puisqu'il explique que, parce que des promesses sont faites sur un futur avec des lendemains qui chantent, il faudrait accepter les torts du passé. Cette manière de faire est comparable au fait de mettre une bonne note à un élève qui a fait une dissertation complètement nulle sur la promesse future d'un bon travail. **M. Friedli** ne le comprend pas. Le groupe SOVE refuse ce dépassement pour marquer son mécontentement par rapport au passé, il ne s'agit pas de refuser les crédits futurs.

M. Gioria indique à M. Friedli qu'il y a deux façons de faire de la pédagogie, l'une dite répressive et l'autre qui part du principe que, même si le premier travail n'est pas terrible, il est possible de faire mieux. **M. Gioria** travaille avec des petits – d'où le « caca nerveux » – et avec eux, justement, on ne met pas de notes mais on émet un avertissement pour les points qui ne vont pas. Le PDC a donné cet avertissement en demandant plus de transparence. D'autres préfèrent taper sur les doigts avec une baguette ou mettre une mauvaise note : le groupe PDC préfère croire en l'assurance qui a été donnée que cela irait mieux et espère aller de l'avant. Cela étant, 7% ce n'est pas non plus la fin du monde, surtout sachant qu'il s'agit de la plus grosse construction faite à Bernex – il faut tout de même raison garder. **M. Gioria** est pour l'encouragement, M. Friedli est pour la répression : chacun sa pédagogie mais **M. Gioria** a l'espoir de penser que la sienne est la meilleure.

M. Friedli remercie M. Gioria de partager son expérience pédagogique mais il ne peut s'empêcher de remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'enfants : ce sont bien des adultes responsables, élus, qui ne jouent pas avec des hochets mais avec l'argent du contribuable. C'est pour cela que le groupe SOVE ne se contente pas de promesses et d'engagements verbaux sur des lendemains qui chantent et pense que, parfois, prendre un petit bâton pour taper sur les doigts peut ne pas faire de mal – lorsque l'on parle de sommes de CHF 700'000.- par exemple.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lit la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu le crédit d'engagement de CHF 10'800'000.-- pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal regroupant les activités de l'Hospice général et du CAS, voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2011, approuvé le 28 juin 2011 par le Conseil d'Etat, pour CHF 10'800'000.--
- Vu la délibération votée par le Conseil Municipal le 18 octobre 2011 modifiant l'affectation du bâtiment en l'attribuant en totalité à l'administration de la Commune approuvée le 28 novembre 2011 par le Conseil d'Etat.
- vu le décompte final des dépenses du crédit d'engagement s'élevant à CHF 11'568'605,95
- vu le rapport de la commission « FA – Finances et Administration » du 7 décembre 2015
- vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 8 voix contre (22 votants)

3. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 768'605,95 pour couvrir le dépassement destiné à la réalisation d'un nouveau bâtiment communal regroupant les activités de l'Hospice général et du CAS
4. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 12 avril 2011, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 08.331 "Amortissement des investissements" jusqu'en 2041.

11. Projet de délibération de Monsieur W. Bisol, groupe UDC : « Salaires des Conseillers administratifs »

Le Président donne lecture de l'art.47 du règlement du Conseil municipal, lequel précise que tout nouveau débat commence par l'entrée en matière. L'entrée en matière se termine par :

- a) le refus de la prise en considération ;
- b) l'ajournement à une séance ultérieure ;
- c) la prise en considération suivie
 - de la discussion immédiate (entrée en matière) ;
 - du renvoi à une commission
 - du renvoi au Conseil administratif

Nul, sauf l'auteur de la motion, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois au cours de l'entrée en matière. Il n'y a donc pas de débat lors de cette entrée en matière mais chacun peut intervenir une fois. Le débat aura lieu si l'entrée en matière est acceptée.

M. Bisol signale que le projet de délibération contient une coquille qu'il dira tout à l'heure en lisant son texte. Par ailleurs, sous le point « décide », **M. Bisol** souhaiterait apporter une modification afin que cela soit bien clair pour tout le monde.

M. Bisol donne lecture de son projet de délibération (Annexe 7).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière en rappelant qu'il faut orienter le débat puisqu'à l'issue de cette entrée en matière il faudra décider de quelque chose, en fonction des propositions des Conseillers municipaux sur la base de l'art.47.

M. Gioria indique que le groupe PDC a longuement hésité sur le fait d'entrer ou non en matière. Le groupe s'est finalement prononcé pour une entrée en matière, pour ne pas victimiser le requérant.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur l'entrée en matière.

- **L'entrée en matière est acceptée par 20 voix pour, 1 abstention et 1 refus.**

Le Président lance la discussion sur le projet de délibération.

M. Bisol a préparé ce projet de délibération dans la hâte puisqu'il voulait absolument qu'il passe lors de cette séance du Conseil municipal. Actuellement, pour **M. Bisol**, ce projet de délibération est très important car on demande à la collectivité de faire des économies et aujourd'hui il y a de nombreux et très gros projets à Bernex. Actuellement, les Conseillers administratifs sont très bien mais malheureusement ils ne passent pas assez de temps dans la gestion de leurs dossiers, qui sont très pointus. Il faut y consacrer du temps, mais il faut aussi consacrer du temps aux employés et aux chefs de services pour prendre de bonnes décisions. **M. Bisol** a quelques exemples, comme celui du fait que les Conseillers administratifs n'ont pas assez de temps pour répondre au courrier – celui de Mme Myriam Berthouzoz, datant du 22 novembre, disant qu'elle n'avait toujours pas reçu de réponse en est un, et il y en a d'autres. Lorsqu'un Conseiller administratif travaille 80% de son temps hebdomadaire au compte de son employeur, il ne lui reste qu'un jour par semaine de présence avec les employés. Si tous savent que les Conseillers administratifs travaillent le soir et le week-end, cela ne suffit pas car ils doivent avoir une concertation avec les chefs de service et discuter des projets entre eux pour prendre de bonnes décisions. Il faut savoir actuellement que, lorsque l'on est cadre de l'administration ou dans une société quelle qu'elle soit, on est amené à faire des heures supplémentaires. Les Conseillers administratifs, puisque ce sont des cadres de l'administration, effectuent non seulement des heures supplémentaires sur leur lieu de travail mais aussi à la Mairie. Les Conseillers administratifs ne sont pas des machines, ce sont malheureusement des hommes et des femmes qui s'épuisent au bout d'un moment. On n'aimerait pas qu'un burn-out leur arrive, il serait malheureux de les voir malades. C'est pour cela qu'il faut décider quel est le temps que les Conseillers administratifs peuvent travailler auprès de leur employeur. **M. Bisol** avait dans l'idée que les Conseillers administratifs travaillent au maximum 60% de leur temps (horaire hebdomadaire) chez leur employeur, et qu'ils travaillent pour la collectivité le reste du temps. **M. Bisol** espère que le Conseil municipal donnera bonne suite à cette délibération.

Mme Marconi rappelle que le traitement des Conseillers administratifs n'est pas conditionné à un nombre d'heures défini mais qu'il correspond à une charge de travail nécessaire au bon fonctionnement de l'administration communale. De plus, les administrations communales ne

sont pas soumises à la Loi sur le Travail et les indemnités des Conseillers administratifs sont votées au budget – cela peut tout à fait être discuté et débattu lors de celui-ci. Il est donc de la responsabilité de chaque Conseiller administratif de gérer son temps de travail entre ses deux emplois, en accord avec son employeur, d'autant que le travail des Conseillers administratif est réparti hors cadre horaire, aussi bien tôt le matin que tard le soir et le week-end, ce qui représente certainement plus de 40%. **Mme Marconi** ne pense donc pas qu'ils manquent de temps pour la Mairie. Enfin, le projet de délibération sous-entend qu'un emploi à 100% est incompatible avec un mandat politique : qu'en est-il des Conseillers municipaux qui travaillent à 100% et qui prennent sur leur temps de loisir pour assumer leur mandat ?

Par conséquent, le groupe SOVE refusera ce projet de délibération.

M. Bisol confirme que les Conseillers municipaux sont des miliciens et ont des jetons de présence, qui sont ce qu'ils sont. En revanche, lorsque l'on voit le salaire des Conseillers administratifs, on peut attendre d'eux un travail de qualité et un suivi des dossiers, ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui. Actuellement, des dossiers sont traités rapidement sans prendre connaissance des causes que cela peut générer et il est possible de se dire qu'une meilleure attention aux dossiers serait bénéfique. **M. Bisol** précise qu'il n'est pas ici question de 40% du temps des Conseillers municipaux mais bien 40% des heures hebdomadaires, c'est-à-dire travailler en tous cas deux jours ouvrables pour la communauté. En effet, pour ce salaire-là, on peut attendre un retour de prestation du Conseil administratif.

M. Sierro indique que le groupe PLR est en accord avec les propos de Mme Marconi. Il considère que le Conseil administratif doit remplir sa fonction et s'organise en conséquence. Le CA n'a pas de compte à rendre sur les heures qu'il y consacre. Dans ce cadre, il n'y a pas lieu de fixer leur temps de travail en rapport avec la rémunération. Le groupe PLR est satisfait des prestations du Conseil administratif.

Pour terminer, **M. Sierro** relève que M. Bisol a parlé de burn-out : à son avis, pour que M. Bisol ait fait un projet de délibération de cette amplitude, il s'agit plutôt d'un « burn-hot » car le représentant UDC semble avoir un problème avec la chaufferie centralisée de la mairie.

M. Gioria indique que le PDC s'opposera évidemment à cette délibération. Il rappelle qu'un Conseiller administratif est également un milicien.

M. Vonlanthen pense que ses deux collègues vont s'associer à ses remerciements quant à la confiance témoignée par la majorité du Conseil municipal – à l'exception d'une personne. Le travail effectué par le Conseil administratif est fait sans compter, et il aurait presque pu demander une augmentation lors de l'établissement du budget : étant donné que les temps sont durs, les Conseillers administratifs se sont bien entendu totalement abstenus sur la question.

M. Vonlanthen imagine que l'assemblée se demande pourquoi M. Bisol, systématiquement, se positionne contre le Conseil administratif. M. Bisol n'en voudra pas à **M. Vonlanthen** pour sa révélation puisqu'il s'agissait d'une discussion lors d'un repas de commission – où le secret de commission ne s'applique pas : **M. Vonlanthen** a eu la chance et le privilège de manger en face de M. Bisol, la soirée a été agréable et il n'imaginait pas qu'elle se conclurait par la constitution de ce projet de délibération. Quoi qu'il en soit, lors de ce repas, **M. Vonlanthen** essayait de comprendre pourquoi M. Bisol était systématiquement contre ce que le Conseil administratif proposait – M. Bisol est en effet souvent d'accord sur le fond, mais sur la forme, au dernier moment, il n'entre pas en matière. M. Bisol a alors expliqué à **M. Vonlanthen** qu'il n'avait pas d'autre alternative que d'être contre le Conseil administratif pour exister. Il ne faut donc pas que les Conseillers municipaux et le public soient surpris si

M. Bisol est systématiquement contre le Conseil administratif car c'est apparemment sa seule manière d'exister.

Le Président remercie M. Vonlanthen pour cette explication même si l'on ne va pas rentrer dans l'analyse psychologique des uns et des autres, sans quoi il sera difficile de s'en sortir.

M. Bisol explique qu'actuellement, dans ce contexte, il est important de pouvoir bien se rendre compte que les Conseillers administratifs ont un salaire et qu'en fonction de ce salaire il faut donner une prestation. Pour ce faire, les Conseillers administratifs doivent faire un travail à la hauteur de la prestation demandée. Actuellement, **M. Bisol** ne pense pas que le Conseil administratif fournisse ce travail – il s'agit d'une appréciation personnelle. Lorsque les Conseillers administratifs n'analysent pas les conséquences et ne vont pas au fond du problème, on peut se poser la question de la raison de salaires aussi importants – alors même que les commissaires ne sont même pas tenus au courant des projets futurs de la commune. **M. Bisol** trouve dommage qu'actuellement les Conseillers administratifs refusent de diminuer leur temps de travail auprès de leurs employeurs. La solution n'est que celle-ci.

Concernant sa position, **M. Bisol** admet qu'il est exact qu'actuellement il doit défendre les intérêts de la commune, malheureusement, parce qu'il est une personne de droite, bien qu'il soit de gauche. Il a une responsabilité sociale, comme tous les employeurs, et en tant que tel il doit penser aux employés qu'il engage. En l'occurrence, **M. Bisol** explique ne pas pouvoir tenir son propos parce que cela ne concerne pas le dossier en question.

Après une courte discussion sur la manière de procéder, **le Président** lance le vote sur la délibération.

- **Le projet de délibération est refusé par 21 voix contre (1 voix pour, 0 abstention)**

12. Pétition « Bruit excessif de la chaudière de MM Jaquenoud sise à Lully – Projet de construction d'une serre de 42'000 m² »

Le Président indique que la pétition reçue a été signée par 45 personnes. D'habitude, **le Président** lit le texte de la pétition (la personne n'étant généralement pas présente au Conseil municipal), mais comme M. Bisol l'a signée, c'est ce dernier qui fera lecture de ce document.

M. Bisol donne lecture de la pétition (Annexe 8).

Le Président ouvre le débat sur cette pétition.

M. Gioria indique, comme le Président l'a annoncé tout à l'heure, que le Conseil municipal a reçu une lettre de la famille Jaquenoud avec quelques détails qui semblent intéressants – les Conseillers municipaux auront pu les relever. **M. Gioria** note par ailleurs que l'on voit souvent de tout dans les pétitions : 45 signataires ce n'est pas mal, mais sur ce nombre il y a un mineur (le droit suisse le permet, même s'il s'agit un enfant de 4 ans) et passablement de gens qui habitent très loin de la machine concernée. **M. Gioria** souhaitait tout de même le relever car cela lui semblait intéressant – il avait également relevé, pour une autre pétition, que des gens habitant de Lancy avaient signé pour des choses se passant à Bernex (c'est tout à fait leur droit). Il est toujours bien de détailler ce genre de choses. **M. Gioria** relève en outre

que, parmi les signataires, on pouvait compter 5 membres de la famille du représentant de l'UDC – c'est également intéressant de le savoir.

Enfin, **M. Gioria** est pleinement satisfait de la réponse donnée par la famille Jaquenoud. Le groupe PDC demande le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Bisol explique qu'actuellement cette pétition a eu pour but non pas de chercher un nombre maximum de signatures mais de savoir combien de logements étaient concernés par les nuisances. Il est vrai qu'actuellement 45 personnes ont signé : cela représente 30 logements concernés par le bruit de cette chaufferie. Actuellement, le mineur dont il est question concerne une famille dont tous les membres ont signé la pétition. Les gens qui ont signé sont très proches de cette chaufferie, ce sont souvent des bâtiments en périphérie proche (ils ne sont pas très éloignés). **M. Bisol** peut assurer qu'actuellement, le soir, lorsqu'on dort les fenêtres ouvertes (surtout en été et au printemps), ce ronronnement continu est très désagréable et empêche de dormir.

M. Bisol signale qu'il n'a pas reçu la lettre de M. Jaquenoud qui a été évoquée plus tôt.

Le Président indique que, si M. Bisol fait référence à la lettre qu'il a lue lors des communications du Bureau, il a demandé à ce que tous les Conseillers municipaux l'aient reçue. Il faudra vérifier si l'adresse de M. Bisol a été manquée, ce dont **le Président** doute.

M. Bisol pense qu'il est tout à fait possible qu'il ne l'ait pas vue. Cette pétition est lancée à cause d'un rapport de mesures de bruit qui a été fait par un architecte acoustique (le bureau Architecture & Acoustique SA), mandaté par MM. Jaquenoud. Actuellement, on peut lire dans ce rapport que l'extension de l'entreprise nécessite la mise en place d'une seconde installation de même type. Cela veut dire qu'actuellement une planification a été faite auprès du Département pour agrandir la chaufferie. Les pétitionnaires demandent soit que la chaufferie soit insonorisée, soit qu'elle soit déplacée dans la nouvelle construction de la serre, qui n'est pas très loin. C'est important pour le bon voisinage de ce maraîcher, il doit simplement prendre conscience du fait qu'il y a des nuisances. Le fait d'accepter la construction de cette nouvelle serre génère de nouvelles nuisances pour les habitants de Lully.

Mme Demierre indique que le groupe SOVE a bien pris connaissance des remarques et craintes des riverains de MM. Jaquenoud, de même que de la réponse de l'entreprise. Le groupe peut comprendre qu'il existe un décalage entre les normes et le ressenti des riverains : c'est important et c'est le rôle des autorités locales d'être attentives à la qualité de vie et à la santé des riverains et des habitants de la commune. Cela étant dit, le groupe SOVE ne suivra pas la proposition faite dans la lettre de renvoyer cela en commission car il ne s'agit pas de prérogatives de la commission. Le groupe SOVE suivra la proposition du PDC de renvoyer la pétition au Conseil administratif, en l'invitant à continuer à être attentif à cette problématique et au préavis qui lui est formulé sur le développement de l'activité dans ce secteur. Le groupe suggère également au Conseil administratif d'essayer de faciliter la communication entre les exploitants de ladite entreprise et les riverains car c'est à ce niveau-là que la discussion devrait se faire. En termes de lois, l'autorité compétente pour le bruit est le Canton, donc à part favoriser la discussion la commune ne peut rien faire – même s'il est bien de se montrer attentifs.

Pour le représentant de l'UDC, qui n'a apparemment pas pu lire la lettre, **M. Gioria** donne lecture de quelques lignes de cette dernière afin qu'il soit au courant :

« Evolution de la chaufferie suite à la construction de la nouvelle serre : contrairement à ce qui figure sur la pétition, il n'a jamais été question de doubler la capacité

de la chaudière actuelle sur le site existant. La capacité actuelle est largement suffisante comme démontré ci-dessus. La nouvelle unité de production de 42'000 mètres carrés sera chauffée par un réseau dédié sur site. »

M. Huguenin indique qu'actuellement le Conseil administratif ferait bon accueil à la réception de cette pétition. Comme l'a relevé Mme Demierre, le Canton est l'autorité compétente sur la question du bruit. Concernant le dialogue, il a été porté à la connaissance de **M. Huguenin** que les maraîchers de l'exploitation ont écrit personnellement à l'ensemble des personnes ayant signé cette pétition pour leur faire part des éléments indiqués dans le courrier que les Conseillers municipaux ont reçu. La discussion semble, de ce côté-là, être plutôt positive – même s'il faut deux interlocuteurs pour qu'il y ait un dialogue.

M. Bisol revient actuellement vers le Conseiller municipal PDC pour lui indiquer qu'il se réfère, pour sa part, au rapport qu'il a trouvé dans le dossier de construction de cette serre et qui dit clairement qu'une seconde installation de même type doit être mise en place. **M. Bisol** fait avec les éléments qu'il trouve dans le dossier et qui ont été déposés auprès du Département. Si d'autres informations sont disponibles, **M. Bisol** se demande pourquoi cette société acoustique aurait écrit quelque chose de faux. **M. Bisol** ne comprend pas très bien la démarche de MM. Jaquenoud – il faudra peut-être qu'ils viennent l'expliquer. Il ne faut pas oublier que l'on rencontre aussi ce problème lors de la construction d'une autre serre : le Conseil administratif a rencontré les Présidents des coopératives dans le cadre des installations de la serre de M. Magnin. On sait qu'actuellement ces installations sont proches des bâtiments et qu'elles vont causer des nuisances, et M. le Conseiller administratif veut entrer en contact avec eux pour voir s'il peut déplacer ces installations. Il ne faut pas oublier qu'actuellement M. Magnin, lorsqu'il a fait ce projet de construction, a mis l'emplacement de ses installations précisément sur papier, dans le PLA. Maintenant, on voit que d'autres habitants se plaignent parce que ce sont des installations qui font du bruit et qui gênent les habitants. **M. Bisol** répète qu'il faut passer plus de temps sur les dossiers car ceux-ci sont toujours très compliqués. Il faut les travailler jusqu'au bout et non se contenter de le faire superficiellement.

M. Huguenin a entendu tout à l'heure que le travail des Conseillers administratifs n'était pas de qualité, il entend maintenant qu'il est superficiel. C'est le deuxième jugement de valeur et **M. Huguenin** remercie par avance le Président de bien vouloir veiller à ce que le Conseiller municipal UDC ne manque pas de respect au Conseil administratif.

M. Huguenin indique à l'assemblée que les éléments apportés par le Conseiller municipal UDC sont une déformation de propos qui ont été tenus en commission. Etant également soumis au secret de commission, **M. Huguenin** ne peut pas les corriger de manière intégrale mais il peut simplement indiquer que les propos tenus au sujet d'une discussion qu'il aurait avec un maraîcher de la plaine sont totalement erronés.

M. Gioria revient sur la question du dialogue. Lorsque deux parties ne sont pas d'accord, ce qui est bien c'est qu'elles aillent discuter ensemble. Puisque le représentant UDC a évoqué tout à l'heure des associations, **M. Gioria** signale – et ce sans mettre à mal le secret de commission – que les Conseillers municipaux ont pu remarquer que, lorsque les associations en question vont discuter avec les maraîchers, comme par miracle il se passe des choses intéressantes : il y a dialogue, il y a modification d'éléments, et on se rend compte qu'au lieu de prendre des avocats et de dresser les gens les uns contre les autres, des choses très intéressantes et très constructives se passent, comme par miracle encore une fois. Cela a fait plaisir de voir cela en commission, même si **M. Gioria** ne dévoilera pas ce qui s'est passé exactement.

M. Bisol aimerait revenir sur ce qu'a dit M. Gioria. Actuellement, on a reçu des habitants qui demandaient de rétablir une situation mais malheureusement on ne peut pas faire grand' chose puisque tout a déjà été décidé par le Département. Le PLA a été clair, on ne peut pas revenir dessus. **M. Bisol** ne va pas revenir sur le secret de commission, mais actuellement, lorsqu'une décision a été prise, il faut que les Présidents des coopérations d'habitations suivent le dossier.

Le Président demande à M. Bisol de revenir sur la pétition.

M. Bisol voulait simplement dire au Conseiller municipal PDC qu'il y a eu une tentative de concertation avec les maraîchers mais que cela n'a rien donné. C'est pour cela que les habitants ont dû aller devant les tribunaux.

M. Gioria conseille fortement aux membres du Conseil municipal de lire attentivement l'avant-dernier PV de la commission AI – il ne peut pas en parler ici car il est soumis au secret de commission, mais les Conseillers municipaux vont se régaler.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur le renvoi au Conseil administratif.

- **Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des 22 votants.**

13. Questions

M. Sierro a été saisi d'une question de plusieurs habitants. Comme l'assemblée le sait, la commune a investi dans des boules de Noël et plus précisément dans des décorations : les gens ont constaté que ces décorations ont été posées le 7 décembre, et à Sézenove il n'y avait toujours rien le 9 décembre. Qu'en est-il ? Y a-t-il eu des problèmes d'organisation, des pannes ou autre ? Compte tenu de l'investissement effectué, il faudrait peut-être s'organiser.

M. Huguenin confirme qu'en 2016 les décorations de Noël seront posées lors de la première semaine de décembre.

M. Gioria était tellement ému lorsqu'il a été question de la mairie qu'il en a oublié un tout petit détail pour que son bébé soit parfait : **M. Gioria** aurait tellement voulu qu'il y ait des bancs, mais il ne sait pas où en est le dossier. Il trouve toujours désolant que cette place – magnifique s'il en est – n'ait toujours pas quelques endroits pour s'asseoir. Qu'en est-il ?

M. Huguenin indique que la commission AI, une fois qu'elle aura œuvré et sué sur les PDQMZ et sur les PLQ, traitera spécialement pour M. Gioria d'un banc à son nom. Ce projet sera plutôt amené dans le deuxième semestre de 2016 puisque le premier semestre de la commission AI est particulièrement chargé.

M. Bisol a une question concernant le giratoire qui va se trouver entre la route de Soral et la route Alphonse Ferrand. **M. Bisol** a demandé à Mme Antille ce qu'il en était de ce giratoire, mais elle lui a répondu que cela n'était pas de son dicastère et qu'il devait poser la question

dans une autre commission, tenue par M. Huguenin. Cependant, M. Huguenin a indiqué à **M. Bisol** que ce n'était pas lui qui gérait ce giratoire. **M. Bisol** aimerait donc savoir qui gère cette problématique.

M. Huguenin explique que, comme les deux Conseillers administratifs en question sont à 20%, il serait tenté de dire qu'il s'agit de M. Vonlanthen – ce serait cependant peu respectueux du Conseil municipal. Plus sérieusement, il sera répondu à la question très précise de M. Bisol lors du Conseil municipal du mois de février.

Mme Chassot a une question concernant le local des sociétés qu'elle utilise depuis le mois de septembre : lors du dernier cours des Samaritains, une personne a remarqué les plaques du plafond et lui a demandé si ce type de surface contenait de l'amiante. **Mme Chassot** s'est trouvée incapable de lui répondre. Au cas où la question serait posée une nouvelle fois, **Mme Chassot** demande ce qu'il en est.

M. Huguenin indique qu'il va consulter le service technique pour répondre à cette question. Cela l'étonnerait s'il y avait de l'amiante, mais il ne veut pas s'engager plus avant. Pour information, il s'agit typiquement du genre de question qui peut être posée en commission AI. **M. Huguenin** répondra directement à la Conseillère municipale qui a posé la question, avec copie au Président.

M. Gioria rappelle que Bernex est Cité de l'Energie. **M. Gioria** avait demandé, il y a quelques temps, que la commune investisse dans des panneaux « Cité de l'Energie » car cela l'énervait à chaque fois de passer devant le gros panneau d'Onex indiquant que la ville était Cité de l'Energie. **M. Gioria** signale que la commune de Bernex dépense beaucoup d'argent pour faire des économies d'énergie – et par là même économiser de l'argent également : il ne trouverait pas si nigaud d'indiquer sur les panneaux à l'entrée de la commune que Bernex est Cité de l'Energie. En effet, ce résultat demande des efforts, beaucoup de personnel communal travaille pour arriver à ce niveau-là, il n'y a pas tant de communes que cela qui obtiennent un tel label et **M. Gioria** trouvait qu'il était intéressant de l'indiquer. Il est vrai que ce n'est pas essentiel, mais **M. Gioria** a de la suite dans les idées.

M. Huguenin indique qu'actuellement Bernex repasse les examens pour le volet Cité de l'Energie, puisque cela faisait 3 ans que la commune avait obtenu le label Gold. Lorsque les résultats seront connus, **M. Huguenin** propose d'amener ce point en commission « Durabilité, Espace public et Sports » afin de discuter des moyens les plus adéquats pour mettre en valeur le travail et la récompense que représente ce label extrêmement important de la Cité de l'Energie.

14. Informations

Gilbert VONLANTHEN

FERME PALLY : Une bonne nouvelle pour cette fin d'année, le Conseil administratif a procédé à la signature de la vente de la ferme Pally le mercredi 9 décembre 2015 dans les locaux de la salle du Conseil administratif. C'est un dossier qui revient de loin et cette vente est une belle réussite.

M. Bisol informe l'ensemble des Conseillers municipaux que l'UDC a déposé, le 8 décembre, une lettre recommandée à l'Office de l'Urbanisme concernant des questions toujours restées sans réponse sur le PLQ de Saint-Mathieu. **M. Bisol** espère qu'actuellement le Conseil administratif pourra se pencher sur cette question et peut-être revenir vers les Conseillers municipaux pour leur dire ce qu'il en est, leur expliquer et les informer des solutions éventuelles.

Concernant cette intervention, **M. Huguenin** informe M. Bisol que, pour que le Conseil administratif donne des informations au Conseil municipal, il est souhaitable d'adresser les courriers au Conseil administratif et non pas à l'Etat.

Sur la question du PDQ, l'Etat organise une soirée spéciale « mobilité » le 28 janvier. Des détails suivront, notamment concernant l'heure et le lieu.

Convention « Gravières » : La commission « Finances et Administration » sera nantie d'une délibération portant sur le contrat de servitude entre la commune de Bernex et l'exploitant de gravières, au début de l'année 2016.

Le vendredi 22 janvier à 18h00 aura lieu la soirée « fluo » à la patinoire de Bernex.

Le repas de l'amitié du FC Signal aura lieu le vendredi 29 janvier à 19h00, à Luchepelet (inscriptions auprès des membres du Comité du FC Signal).

Guylaine ANTILLE

ACTIVITES CULTURELLES & MANIFESTATIONS

Le traditionnel Noël des enfants aura lieu le mercredi 16 décembre à 15h30, avec un spectacle des clowns Lulu et Chichili. A l'issue de la représentation, le Père Noël fera son apparition accompagné de son poney pour distribuer petits gâteaux et chocolats.

Une conférence publique « Internet et ses outils » se tiendra le mardi 12 janvier 2016 à 19h00, dans le local de Bernex.net. La fibre optique est installée à Bernex depuis quelques temps et arrive à Lully et Sézenove : Bernex.net fait ainsi le point de la situation, de quelles sont les offres et comment en profiter.

Mercredi du conte : Le mercredi 13 janvier 2016 à 15h30 «Perlimpimpin les p'tits poussins» sera représenté par la Compagnie «La pie qui chante».

Les Promotions citoyennes auront lieu le jeudi 14 janvier à 19h00 dans la salle du Conseil municipal. La citoyenneté sera à l'honneur en ce début d'année, avec le retour des

« Promotions citoyennes », organisées selon une nouvelle formule. Les jeunes qui atteignent cette année leur majorité, les naturalisés et les étrangers résidant depuis 8 ans en Suisse domiciliés à Bernex sont ainsi cordialement invités.

Les Autorités communales ont à cœur de marquer cette étape particulière et importante que constitue l'accès à la majorité civique pour les jeunes ou l'accès à l'exercice des droits civiques pour les naturalisés ou les résidents étrangers.

Ces nouvelles promotions citoyennes, qui se déroulent désormais à la Mairie, visent à sensibiliser aux droits et obligations de ces nouveaux citoyens, à contribuer au développement de l'esprit civique et à promouvoir l'engagement civique.

Après une partie officielle, lors de laquelle s'exprimera Mme Alexandra Doerks, un buffet et quelques animations interactives en lien avec la thématique seront proposés.

Un documentaire Connaissance du Monde sera projeté le mardi 26 janvier 2016 à 20h00 à l'aula de l'école de Lully. Il s'agit de « Norvège et les îles Lofoten : Voyages aux 4 saisons », en présence de Gérard Bagès, réalisateur.

Le Festival Antigél se tiendra du 29 janvier au 14 février 2016 dans diverses communes genevoises. Depuis sa création en 2011, la commune de Bernex est partenaire du Festival Antigél, festival intercommunal et international de danse, musique, et performances dont l'ambition est d'explorer le territoire genevois avec des spectacles créatifs dans des lieux souvent inédits. Le festival démarre le 29 janvier et Bernex accueillera le 12 février un concert de folk irlandais du groupe Lynched, tout droit venu de Dublin, à l'église de Bernex.

La Bibliothèque de Bernex augmentera ses heures d'ouverture en 2016. Elle sera dorénavant accessible au public tous les mercredis après-midi de 14h à 17h, et cela dès le mercredi 16 janvier 2016.

Le dimanche 7 février à 17h30 aura lieu un concert de Michel Tirabosco à l'église de Bernex.

Comme la commune de Bernex a dépassé les 10'000 habitants, celle-ci a désormais l'obligation de publier l'ordre du jour de chaque Conseil municipal dans la FAO. Dès 2016, il sera donc possible de trouver l'ordre du jour du Conseil municipal dans la Feuille d'Avis officielle.

Enfin, à titre de clin d'œil sur ce qui a été dit dans le projet de délibération de M. Bisol, **Mme Antille** souhaite brièvement s'exprimer sur l'engagement milicien des Conseillers administratifs. Après 7 mois au Conseil administratif, le retour que **Mme Antille** a eu de son fils sont ces mots : « *Tu leur as dit, à la Mairie, que t'avais aussi une famille ?* ». Cela compte dans l'engagement des Conseillers administratifs.

M. Jordi aimerait relever, en quelques mots, le profond malaise qu'engendrent les agissements d'un Conseiller municipal lors de la majorité de ses interventions et prises de

position. En effet, cet élu ne cesse d'empêcher le Conseil municipal d'avancer dans les dossiers courants communaux, en usant de moyens détestables et pour des finalités pour le moins discutables. Sur la forme, son attitude relève de la mauvaise foi et ne vise qu'à amener le désordre et le chaos, dans le seul but de perturber les délibérations du Conseil municipal. Pour que le Conseil puisse mener à bien la mission qui lui a été confiée par ses concitoyens, il incombe à tous de lutter ensemble afin de faire fi des allégations en majorité fallacieuses de ce Conseiller municipal. **M. Jordi** invite donc tous ceux qui comme lui sont las de ces agissements à instaurer la non-entrée en matière systématique pour les demandes portées à l'ordre du jour par l'intéressé. **M. Jordi** propose également de répondre par le silence à ses multiples interventions, et ceci aussi longtemps que la forme employée par ce Conseiller municipal ne sera pas empreinte de respect et d'intentions constructives, afin de pouvoir avancer dans le mandat qui a été confié aux Conseillers municipaux par les électrices et électeurs de la commune. Enfin, **M. Jordi** conclue en rappelant que chaque élu-e a la responsabilité de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres, à défaut de quoi la qualité de la vie et la dignité de chacune et de chacun sont compromises.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie chacun pour sa participation. Il profite de l'occasion de cette fin d'année pour souhaiter à tout un chacun de belles Fêtes, beaucoup de moments chaleureux avec leurs proches et le repos souhaité. Le Président invite l'assemblée à une « verrée améliorée » puisque ce sera l'occasion de casser la Marmite et d'en goûter toute la teneur. Le Président aurait souhaité utiliser le carnotzet à cette occasion : cela n'a malheureusement pas été possible mais il annonce l'avoir réservé pour une autre occasion (il remercie d'ailleurs Mme Decrausaz pour son aide), afin que ceux qui ont connu cet endroit puissent le retrouver et que ceux qui n'en ont pas encore eu l'occasion puissent le découvrir. Le Président souhaite à ceux qui ne peuvent rester pour la verrée un bon retour chez eux et lève la séance à 22h20.

**La prochaine séance est fixée au
Mardi 9 février 2016
à 20h00**

La Secrétaire :

Ariane Chassot

Le Président :

André Baud

Bernex, le 9 février 2016